



# Règlement intérieur

## Accueil de loisirs

### 2025-2026

L'accueil de loisirs municipal, habilité par la Direction départementale de la cohésion sociale et subventionné par la CAF, se situe à l'espace Doyen Gosse au 11/13 rue Doyen Gosse 38700 La Tronche. L'équipe pédagogique programme des activités adaptées à l'âge, aux besoins et aux rythmes des enfants. La ville optimise les besoins en animateurs en fonction du nombre d'enfants inscrits.

La structure est ouverte les mercredis en période scolaire ainsi que pendant les vacances scolaires de 8h à 18h (hors périodes de fermeture).

Tous les enfants tronchois sans distinction sont admis dans le centre de loisirs dans une logique inclusive.

La structure est assurée à SMACL Assurances située au 141, avenue Salvador Allende SC 20000 79031 Niort Cedex 9

Selon la capacité d'accueil et les effectifs, la priorité sera donnée aux résidents Tronchois. Les non-résidents pourront ne pas être admis au centre de loisirs.

#### **L'accueil**

Capacité d'accueil 3/6 ans : 40 enfants

Capacité d'accueil 6/11 ans : 48 enfants

**La journée** : arrivée échelonnée entre 8h et 9h, départ échelonné entre 17h et 18h.

**Le matin** : arrivée échelonnée entre 8h et 9h et départ à 12h00 (il est possible de venir chercher les enfants à partir de 11h30)

**Le matin + midi** : arrivée échelonnée entre 8h et 9h et départ à 13h30.

**L'après-midi** : arrivée à 13h30 pour un départ échelonné entre 17h et 18h.

**En dehors de ces heures d'accueil le portail est fermé et de ce fait aucun enfant n'est accepté.**

Pour le bon fonctionnement du centre, il est demandé aux parents de respecter les horaires d'accueil. Les enfants doivent rester jusqu'à 17h. En cas de départ anticipé, celui-ci devra être justifié et une décharge sera signée par le responsable de l'enfant. La directrice doit en être informée.

Les enfants peuvent être amenés à sortir du centre de loisirs pour des sorties (spectacle, bibliothèque, parc, montagne, ferme, gymnase, etc.) et avoir à se déplacer (transport en commun, bus, minibus, marche) sans que cela n'ait été programmé au préalable.

**Si une sortie à la journée est organisée, les enfants seront inscrits uniquement à la journée**

**Pour les enfants faisant leur rentrée en première année de maternelle.**

L'accueil au centre de loisirs sera possible à partir de la dernière semaine d'août précédant la rentrée.

L'accueil est proposé de manière graduelle, afin de permettre l'adaptation progressive et sereine des enfants.

Ainsi, pour les premiers jours de l'enfant au centre de loisirs (mercredis, dernière semaine d'août ou vacances de la Toussaint), il est demandé aux familles d'inscrire leur enfant :

- Deux matins les deux premiers jours puis un matin avec repas
- De ne pas inscrire les enfants sur les sorties à la journée la dernière semaine d'août

- **Le mercredi pendant la période scolaire :**

Sur certaines périodes de l'année, une option activité sportive est proposée le mercredi matin pour les enfants de plus de 6 ans. Il s'agit d'une initiation ludique aux sports encadrée par un brevet d'état. Cette activité est proposée aux enfants inscrits, qui choisissent le matin d'y participer, sous réserve des places disponibles. Elle ne fait pas l'objet d'une facturation spécifique. Une tenue sportive est exigée.

Des sorties nature peuvent être proposées aux enfants de plus de 6 ans. Cette activité est proposée aux enfants inscrits, qui ont réservé la sortie, au préalable, sous réserve des places disponibles. Elle ne fait pas l'objet d'une facturation spécifique.

- **Vacances scolaires :**

Ouverture sur les vacances de Toussaint, février, printemps, et 4 semaines durant l'été. Pendant la fermeture du centre lors des vacances de Noël et une partie de l'été, la ville signe des conventions avec d'autres structures afin d'assurer une continuité de l'accueil des enfants (sauf durant les vacances de Noël). Se rapprocher du service EJS pour toute information complémentaire.

### **Encadrement**

Les enfants sont encadrés par des animateurs qualifiés : a minima, une directrice BEATEP, 50 % d'animateurs diplômés, 30% d'animateurs stagiaires et de 20 % d'animateurs non diplômés

Le taux d'encadrement est de :

1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Ces taux peuvent être revus selon la réglementation de l'activité.

### **Règlement concernant les inscriptions**

Les enfants sont accueillis dans l'année de leurs trois ans à partir de la réouverture d'août. Sous réserve que les enfants soient « propres » (qu'ils n'utilisent plus de couche). **Prévoir des affaires de rechange**

Pour qu'une inscription soit prise en considération un dossier au nom de l'enfant doit être enregistré par le service. Pour toute nouvelle inscription, ce dossier est à compléter avec le service à la Villa des Alpes. Les pièces suivantes doivent impérativement être fournies :

- Carnet de santé ou justificatif du médecin spécifiant que l'enfant est apte à vivre en collectivité et est à jour des vaccins.
- Attestation de responsabilité civile « extrascolaire » au nom de l'enfant,
- Numéro d'allocataire CAF ainsi que le quotient familial. Ou justificatif de ressources (impôts).

L'inscription ne sera valide que si le dossier est complet.

Pour une question d'organisation des familles et du centre de loisirs (activités, prestataires, commande de bus, encadrement) toutes les réservations pour le centre doivent être effectuées au plus tard l'avant-dernier jour ouvré avant 16h du jour demandé, tandis que **les annulations doivent être effectuées 1 semaine en avance**. Soit sur le Portail famille, soit par email à [c.loisirs@ville-latronche.fr](mailto:c.loisirs@ville-latronche.fr), soit par téléphone au 04 76 63 33 40 ou directement à la Villa des Alpes.

**Pour les mercredis**, vous pouvez donc réaliser vos inscriptions jusqu'au lundi avant 16h et les annuler avant le mercredi précédent à 16h.

**Pour un lundi de vacances** vous pouvez inscrire vos enfants jusqu'au jeudi avant 16h et les annuler avant le lundi précédent à 16h.

**Pour les annulations :** Toute annulation hors délai (**soit 1 semaine avant**) sera facturée, aussi bien pour une journée que pour une demi-journée.

- Les absences dues à une maladie ne seront pas facturées, sur présentation d'un certificat médical, si la famille a prévenu le service dès le 1<sup>er</sup> jour de maladie et si le certificat est envoyé avant la fin du mois.
- Les absences dues à une convocation pour un rendez-vous médical, pour les enfants en situation de handicap ou ayant un PAI (pour des raisons autres qu'alimentaire) ne seront pas facturées, sur présentation d'un certificat
- Lorsqu'il est demandé aux parents de venir chercher leur enfant malade, le temps d'accueil ne sera pas facturé.
- En cas d'absences répétées, non justifiées ou anticipées, les réservations ultérieures pourront être supprimées afin de laisser la place aux familles ayant besoin de l'accueil.

### **Pour les vacances**

Les inscriptions débutent environ 5 à 6 semaines avant le début de chaque période. Les parents sont invités à anticiper leurs inscriptions afin de permettre à la structure d'adapter son encadrement.

### **Sorties à la journée**

Si les effectifs sont limités, sont pris en priorité les enfants qui fréquentent régulièrement le centre de loisirs. Ainsi, pour les sorties durant les vacances scolaires : la réservation à la sortie ne sera pas garantie pour les enfants pour lesquels moins de 3 jours sont réservés durant la semaine. Elle sera confirmée le lundi de la semaine précédant les vacances, en fonction des effectifs disponibles.

### **La restauration**

Elle concerne les enfants inscrits aux formules :

- Matin + midi
- Journée complète.

Les repas et goûters sont fournis et aucun repas ou goûter individuel ne sera autorisé sauf cas médical.

Une société de restauration assure la préparation et la livraison des repas. Il est proposé des repas végétariens ainsi que des repas sans viande en plus du repas standard.

Des pique-niques seront proposés pour des sorties et activités spécifiques.

### **Santé**

Aucun médicament ou homéopathie ne peut être autorisé même avec une ordonnance du médecin, sauf en cas de PAI.

### **Horaires pour les inscriptions à la Villa des Alpes**

Lundi au jeudi de : 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h et le vendredi de 8h30 à 11h

Tél : 04 76 63 33 40

### **Transport**

Selon les activités mises en place, les enfants peuvent se déplacer à pieds, en bus, minibus ou par le biais des transports en commun.

### **Tarifs**

- Les tarifs sont établis au quotient familial.
- Pour les non allocataires CAF, le quotient peut être calculé par le service. Il faut se présenter avec la feuille d'imposition. Le quotient est égal aux revenus annuels bruts, divisé par 12 et l'ensemble divisé par le nombre de parts.

Une grille tarifaire est établie pour les personnes extérieures à la commune en fonction de leur quotient familial.

## Facturation

Les factures se font mensuellement en fin de période et sont à acquitter dans un délai de 20 jours après réception à :

**Centre des Finances publiques de Saint-Martin-d'Hères**  
**22 rue Galilée**  
**38400 SAINT-MARTIN-D'HERES**

Modalités de paiement :

- En espèces et CB : dans les bureaux de tabac agréés (grâce au QR code présent sur votre facture, à présenter lors du paiement)
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor public – à envoyer au Centre des finances publiques de Saint-Martin-d'Hères
- Sur Internet : <https://www.payfip.gouv.fr>
- Par prélèvement SEPA (après avoir souscrit un contrat de prélèvement auprès du service EJS)

## Déclaration de frais de garde

La déclaration fiscale des frais de garde s'applique aux familles dont l'enfant a moins de 6 ans au 1er janvier de l'année civile à déclarer.

Les frais de nourriture n'étant pas pris en compte par les services fiscaux, les taux suivants doivent être déclarés :

- 95 % du tarif payé par la famille pour une journée complète
- 92 % du tarif payé par la famille pour une demi-journée avec repas
- 100 % du tarif payé par la famille pour une demi-journée sans repas

## Retards

Ce service étant facultatif, trois retards entraîneront l'exclusion de l'enfant.

Chaque retard sera signalé au service éducation, jeunesse et sports.

Les pénalités de retard sont applicables à chaque temps de récupération des enfants (midi, 13h30 et 18h)

- Après 18h : application d'une pénalité de retard sur la base d'une heure de surveillance, soit 18 €
- En cours de journée (récupérations de midi et 13h30) : facturation de l'accueil commencé

En cas de retard important, l'enfant sera remis au service de la police municipale de La Tronche.

## Quelques règles

- Toute impolitesse grave, répétée, tout comportement jugé dangereux peut justifier l'exclusion provisoire, et éventuellement définitive, après avertissement adressé aux parents.
- La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels.
- Les objets de valeurs ne sont pas autorisés au centre de loisirs ainsi que les jouets.
- L'utilisation par les enfants des téléphones portables et tout objet connecté personnel au sein des accueils est interdite
- Les adultes ne doivent pas fumer dans les locaux ainsi que dans la cour.
- Pour les parents qui accompagnent leurs enfants en vélo au centre de loisirs, il est demandé de descendre du vélo à la grille d'entrée afin de ne pas traverser la cour en roulant.
- Il est strictement interdit de faire passer son enfant au-dessus de la grille

**Nous vous demandons de bien vouloir signer ce règlement et de vous engager à bien vouloir le respecter.**

Les parents

Le maire